

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	09	22	174	GARNIER TP – Raccordement des eaux usées – 5 Rue Françoise Barre Sinoussi	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-171**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 septembre 2022 de l'entreprise GARNIER TP, représentée par Monsieur Florian GARNIER – 110 Route Bleue – 07370 SARRAS concernant une demande de prolongation des travaux de raccordement des eaux usées pour l'Entreprise CHIFFLET au 5 rue Françoise Barre Sinoussi à compter du 26 septembre 2022 et pour une durée de 7 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GARNIER TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement des eaux usées et stationnement d'engins TP au 5 rue Françoise Barre Sinoussi à compter du 26 septembre 2022 et pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat manuel.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GARNIER TP.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GARNIER TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise GARNIER TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 22 septembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes:

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

